MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 98 52 19 U 21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008, sur avis conforme de la Commission de concertation

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe de professionnels de l'accueil de l'enfance.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- appliquer les concepts et contenus méthodologiques en référence à son niveau d'étude ;
- analyser la mise en œuvre du projet d'accueil du lieu de stage ;
- analyser et évaluer ses actions ;
- s'exercer à la fonction d'auxiliaire de l'enfance dans le respect des règles de la profession et se situer au sein d'un lieu d'accueil.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,

- préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- proposer et justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- proposer des interventions qui :
 - facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - participent au développement global de l'enfant ;
 - assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;

- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e);
- observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes Code U

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
			par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	0	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,

- de décrire la structure institutionnelle dans ses principales composantes :
 - identifier le projet d'accueil;
 - identifier les règles de fonctionnement du lieu d'accueil ;
 - relever les valeurs et habitudes éducatives de la structure d'accueil ;
- d'élaborer son action en lien avec le projet d'accueil ;
- de prendre part à des réunions d'équipe ou à défaut, de prendre connaissance des décisions prises par l'équipe ;

- ♦ de décrire sa participation à l'organisation des activités (pédagogiques, sociales, ludiques, relaxantes, occupationnelles,...) adaptées aux enfants accueillis ;
- d'identifier et d'expliciter le sens donné aux activités et aux tâches quotidiennes ;
- ♦ de découvrir et d'analyser les phénomènes propres au fonctionnement d'un groupe d'enfants et de l'équipe de travail;
- de décrire des situations d'accueil d'enfants et d'en amorcer l'analyse à partir des acquis théoriques et méthodologiques de son niveau d'études :
- de relever en quoi ses pratiques de travail
 - privilégient le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation ;
 - respectent les règles déontologiques propres à sa fonction ;
- de préciser ses limites personnelles sur le plan professionnel.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- de négocier avec l'étudiant et le milieu d'accueil, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec le milieu d'accueil concerné ;
- ♦ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales;
- ♦ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ♦ d'encadrer l'insertion de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation ;
- ♦ d'accompagner l'étudiant dans une perspective évolutive et de l'amener à se fixer des objectifs.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en référence au contenu méthodologique de son niveau d'études, au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques,

- ♦ d'analyser une situation d'accueil vécue en qualité d'auxiliaire de l'enfance
 - en la situant dans la structure institutionnelle et en référence au développement de l'enfant,
 - en relevant en quoi ses pratiques de travail privilégient le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation,
 - en relevant en quoi ses pratiques de travail respectent les règles déontologiques propres à sa fonction :
- d'analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,
- ♦ la qualité des observations et le niveau de pertinence de l'analyse,
- ♦ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ♦ la qualité des liens établis avec la formation théorique et méthodologique,
- ♦ la capacité d'auto évaluation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet.